



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 1
Contre : 14
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-25

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : CHANGEMENT DE DESTINATION BAR DE L'ADOUR

Monsieur le Maire rappelle que l'activité « Bar de l'Adour » a cessé en 2024. Le bâtiment qui hébergeait ce commerce est constitué d'un local commercial commerce au rez-de-chaussée et de logements à l'étage. Le propriétaire souhaite vendre ce bâtiment à un acquéreur qui ne gardera pas la destination commerce du bâtiment. Vu que la destination en commerce du bâtiment est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme si elle venait à être changée en habitation, ça serait irréversible. L'ouverture de nouveaux commerces sur la commune sera difficile, mais le conseil municipal peut réfléchir pour favoriser de nouveaux commerces.

Il est proposé de se prononcer pour changer la destination du bâtiment du bar de l'Adour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1 voix pour (Jean-François Rabaud). 0 abstention. 14 voix contre.

- **Article Unique :** décide de ne pas changer la destination du bâtiment du bar de l'Adour.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet